



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).
-

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : 18 avril 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École des Moussaillons-et-de-la-Traversée	✓ ÉCOLE PRIMAIRE	Date : Avril 2024	Nombre d'élèves : 776 élèves	Nom de la direction : Joël Deschamps Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail (automne 2020) : Sophie Charpentier, direction-adjointe Consultation et révision en janvier et février 2024
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Anne-Sophie Bouchard, psychoéducatrice Line St-Pierre, éducatrice classe principale, SDG Sophie Charpentier, direction adjointe Caroline Lamarche, direction adjointe Karine Deschamps, éducatrice Amélie Lavoie, technicienne en service de garde Nancy Perry, TES Sylvie Parent, enseignante Karine Blanchet, éducatrice				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS				
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>L'école des Moussaillons-et-de-La-Traversée accueille les élèves de St-Philippe du préscolaire à la 2^e année à l'édifice des Moussaillons. L'édifice de La Traversée accueille quant à lui les élèves de 4^e à 6^e année de Saint-Philippe et de St-Mathieu. La capacité d'accueil de l'école est d'environ 810 élèves.</p> <table border="1" data-bbox="731 464 2026 630"> <thead> <tr> <th data-bbox="731 464 1300 505">Édifice Moussaillons : <i>Élèves de St-Philippe</i></th> <th data-bbox="1306 464 2026 505">Édifice Traversée : <i>Élèves de St-Philippe et St-Mathieu</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="731 508 1300 630"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préscolaire ▪ 1^{ère} et 2^e année ▪ Adaptation scolaire </td> <td data-bbox="1306 508 2026 630"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e à 6^e année ▪ Adaptation scolaire </td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous accueillons plus ou moins 4 à 5 groupes par niveau. En 5^e année, presque tous les élèves vivent l'anglais intensif (moitié anglais/moitié français) et ce, pour toute l'année. Le service de garde, en collaboration avec les enseignants en éducation physique, offre une panoplie d'activités qui permet aux élèves de bouger et de se divertir sur l'heure du dîner afin d'être disponible aux apprentissages en après-midi (cour animée). Les élèves qui fréquentent l'école des Moussaillons-et-de-la-Traversée dînent tous, à quelques exceptions près, à l'école et bénéficient d'un ratio 1/20 pour les groupes du dîner puisqu'il n'y a plus de service de surveillance du midi. Tous les élèves sont au service de garde, ce qui permet un meilleur ratio, des employés formés pour soutenir et animer les élèves. Le personnel enseignant et celui de l'équipe du service de garde sont conscients des besoins différents des élèves. Même si, environ 810 élèves y gravitent, les intervenants travaillent en fonction des caractéristiques de chacun. Le personnel intervient avec bienveillance et empathie. Ce n'est plus mon élève, mais bien notre élève. Tous travaillent pour la réussite et le bien-être de l'élève.</p> <p>L'école se démarque sur plusieurs points: le sentiment de sécurité élevé, vie scolaire appréciée (activités), école agréable et chaleureuse, adultes présents, bon sentiment d'appartenance (amis, goût de prendre soin de leur santé (bien manger, bouger), bonne sécurité dans l'autobus (en arrivant et en partant).</p> <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Trouvent que leur enfant est en sécurité en classe, mais moins dans le bus ○ Communication: recevoir davantage de communication de la classe. ○ 	Édifice Moussaillons : <i>Élèves de St-Philippe</i>	Édifice Traversée : <i>Élèves de St-Philippe et St-Mathieu</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préscolaire ▪ 1^{ère} et 2^e année ▪ Adaptation scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e à 6^e année ▪ Adaptation scolaire 	<p>Projet éducatif 2023-2027</p> <p>PL 1: Plan de lutte</p> <p>PL 2: RAI</p> <p>Sondage effectué dans le cadre de l'actualisation du PEVR du CSSDGS et du projet éducatif de l'école</p>
Édifice Moussaillons : <i>Élèves de St-Philippe</i>	Édifice Traversée : <i>Élèves de St-Philippe et St-Mathieu</i>					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préscolaire ▪ 1^{ère} et 2^e année ▪ Adaptation scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e à 6^e année ▪ Adaptation scolaire 					

	<p>Proportion importante d'élèves qui sont incapables de gérer leur stress et leurs émotions. L'école est un milieu de vie qui offre des expériences différentes de la maison ou de la garderie : vivre en groupe sur la cour d'école, circuler à plusieurs dans les escaliers, gérer un casier et des amis à proximité et bien plus représentent tout un défi pour nos jeunes élèves. L'importance de savoir vivre ensemble y prend tout son sens. L'apprentissage du rôle de chacun et du respect des limites est un enjeu de taille dans notre milieu.</p>	
<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les échanges respectueux et exempt de violence entre les élèves. 2. Sensibiliser tous les acteurs de l'école à collaborer et communiquer positivement ensemble. 3. S'assurer que tous les intervenants de l'école font l'enseignement explicite des comportements attendus, appliquent le code de vie ainsi que les 4 niveaux d'intervention (cohérence). 4. Élaborer une planification annuelle d'ateliers et d'activités de prévention. 		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE</u>* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignement du code de vie et des plans de leçon par les capsules vidéo ou pratiques guidées. ▪ Surveillance stratégique dans la cour d'école ▪ Zones organisées. ▪ Les dyades TOUCH (rappel des zones de récré, suivi des élèves, etc.) ▪ Explication des règlements de la cour à chaque saison et au besoin. ▪ Modélisation des zones à chaque midi. ▪ Utilisation du référentiel sur les interventions de niveaux 1 à 4 pour l'ensemble du personnel ▪ Rencontres TES, enseignantes et DÉ pour améliorer le suivi des élèves. ▪ Rencontres entre TES une fois par semaine ou par mois. ▪ Programme DIRE (ou autre programme d'habiletés sociales – à déterminer s'il y a lieu) 	<p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p> <p>PL 3 : Référentiel des comportements PL 4 : Choix court choix long PL 5 : Plans de leçon PL 6 : Zones de la cour (dans sharepoint /fonctionnement/récréation) One Note partagé/Profileur PL 7 : Référentiel des interventions de niveau 1 à 4 PL 8 : Programme DIRE</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers de prévention en classe en y incluant la sensibilisation sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle – élaborer planification annuelle ▪ Modifier, au besoin, le code de vie pour inclure des éléments d'inclusion de la diversité sexuelle et de genre si les libellés actuels sur le respect et la tolérance des différences ne sont pas assez précis (consultation à effectuer) ▪ Réinvestissement « Stress et anxiété » 	<p>PL 9 : Programme « Stress et anxiété » de Sonia Lupien</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>		<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p>

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Modalités prévues pour informer et impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule) ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; ○ Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ; ▪ Invitation à des ateliers <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication par un membre de l'équipe-école ou rencontre avec parents des élèves impliqués ou rencontre (faits de l'événement signalé, étapes à suivre, interventions réalisées et à venir sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu et en tout respect de la confidentialité, soutien offert à l'enfant à l'école) et attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.). 	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Mozaik – Teams</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Mettre à jour l'info-parent et le site web sur l'intimidation et la violence.</p>	<p>PL 11 : Info-Parents</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. *Ce guide a pour but de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>			

<p>4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;</p>	<p><u>IL APPARTIENT À LA DIRECTION DE DÉTERMINER S'IL S'AGIT D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</u></p> <p>ÉLÈVES En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Tu peux et dois te confier directement à un adulte de l'école en qui tu as confiance (ton enseignant(e), un spécialiste, la direction, la secrétaire, la responsable du service de garde, une éducatrice...) · Tu peux rédiger un mémo à l'attention d'un adulte de confiance ou à la direction. · S'il s'agit de cyberintimidation, remets une copie du message à l'adulte ou montre-lui le message à l'écran. Tu peux aller sur le site de à l'adresse suivante : http://moijagis.com/ dans la section « JEUNE S ». Tu n'es pas seul! <p>PERSONNEL DE L'ÉCOLE Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ou de violence grave ... Quoi faire ? AGISSEZ :</p> <p>Utilisation du protocole école pour le niveau 4</p> <ul style="list-style-type: none"> · Stopper la violence (PL 9 : Protocole école) · S'assurer de la sécurité des élèves · Informer le titulaire : Application des mesures convenues, s'il y a lieu · Informer un membre de l'équipe de direction · S'il s'agit de cyberintimidation, recueillir les messages et les soumettre avec le signalement. <p>PARENTS D'UN ÉLÈVE Plusieurs options sont possibles...</p> <ul style="list-style-type: none"> · Amener votre enfant à signaler la situation : Inciter votre enfant à dénoncer à un adulte de confiance de l'école; (même s'il a eu, lui aussi, des comportements inadéquats.) · Informer directement le titulaire de votre enfant de la situation (par un mémo ou un appel) · Vous pouvez communiquer la situation à la technicienne du service de garde, s'il y a lieu. · Contacter la direction de l'école au numéro suivant : 514-380-8899 #4701 ou #4691 pour lui expliquer l'état de la situation <ul style="list-style-type: none"> · S'il s'agit de cyberintimidation, conserver les traces des messages reçus afin de pouvoir les transmettre à l'école. Visiter le site de à l'adresse suivante : http://moijagis.com/ dans la section « parents » 	<p>PL 12 : Protocole école</p> <p>Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.</p> <p>Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?</p> <p>ET</p> <p>Section : Processus de cheminement d'une plainte</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p>
---	--	---

	<p><u>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)• Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca)• signalements@education.gouv.qc.ca <p>Violences à caractère sexuel</p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p>	
--	--	--

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

1. À la cueillette du signalement, le message est donné à la personne responsable au moment de l'événement. (TES ou technicienne en SDG, psychoéducatrice, direction)
2. Aviser la direction de l'école
3. Message rassurant aux parents ou à la personne qui signale.
4. Enquête – cueillette des faits et événements
5. Rencontre des élèves concernés
6. Selon les résultats de l'enquête, un plan d'action sera mis en place pour chaque élève concerné selon son implication.
7. STOP (Arrêt d'agir) : rencontre avec la victime, les agresseurs/témoins séparément
8. Mettre au courant les adultes de l'école concernés par la situation.
9. Communication avec les parents.
10. Mise en place du plan.
11. Pour les élèves à risque d'être auteur ou victime, il y a une vigie en place.
12. TES fait un carnet de suivi avec les élèves à risque pour vérifier la fréquence et l'intensité.
13. La psychoéducatrice peut être appelée à intervenir dans certains cas.
14. Dans les cas les cas réels d'intimidation, le billet SPI sous l'onglet « intimidation », est rempli par la direction. (Transmission du rapport au CSSDGS par la direction)
15. Transmission d'information au personnel si nécessaire

En résumé, pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. **Mettre fin au comportement**
2. **Nommer le comportement**
3. **Orienter vers les comportements attendus**
4. **Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime**
5. **Consigner et transmettre**

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p> <p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; — Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. 	<p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
--	---	---

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	<p>PL 10 b : modèle de courriel au personnel</p>
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<p>VICTIME : voir Référentiel des mesures pour les victimes et témoins TÉMOIN : voir Référentiel des mesures pour les victimes et témoins AUTEUR : voir Référentiel des mesures pour l'auteur</p> <p>Puis, au besoin, d'autres mesures de soutien et d'encadrement peuvent s'appliquer, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres ponctuelles TES ▪ Références aux professionnels et/ou au guichet unique ▪ Possibilité de faire un plan d'action ▪ Rencontre avec les parents afin de chercher des solutions si la situation perdure. ▪ Concevoir un plan d'action pour assurer le suivi de tous les élèves impliqués. 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>PL 13 : Plan d'action conçu pour l'élève selon la situation</p>

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>*Se référer au code de vie de l'école, aux 4 niveaux d'intervention et Référentiel des mesures pour l'auteur</p> <p>Exemples de sanctions disciplinaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation guidée ; ▪ Geste de réparation selon la situation ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Travaux communautaires ; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe. 	<p>Code de vie de l'école</p> <p>Quatre (4) niveaux d'intervention</p> <p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
---	---	---

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés - VICTIME, TÉMOIN et AUTEUR (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; *Importance de se donner un délai pour l'accomplissement du plan afin de monitorer son évolution et modifier les mesures d'aide mises en place, s'il y a lieu. ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) <p>*La direction peut mandater un autre l'intervenant qui lui en fera le suivi.</p> <p>CONSIGNATION</p> <p>Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes d'intimidation et de violence ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description sommaire des faits selon les personnes impliquées (Évènement précédant la situation, contexte, profil général des élèves impliqués, circonstances qui ont amené l'intervention, déroulement de l'intervention, comment s'est terminée l'intervention, etc.). • Dates des rencontres et communications • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués (attitudes et comportements) recueillis auprès des personnes qui les connaissent bien (autres membres du personnel, parents, partenaires impliqués, autres) • Évaluation de la gravité, (la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité des comportements) et de la récurrence potentielle • Mesures de soutien, d'encadrement, sanctions et mesures de sécurité (prises ou à mettre en place) 	<p>Profileur</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
--	--	--

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).**

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.